



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec  
MRC de La Mitis  
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 5 mars 2018 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018
  - 3.2 Points d'information
    - .1 Nom de l'église
    - .2 Coûts de déneigement
4. **FINANCES**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
  - 4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
5. **ADMINISTRATION**
  - 5.1 Adoption du règlement R-2017-237, pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec
  - 5.2 Adoption du règlement R-2017-238 décrétant une dépense de 61 800 \$ et un emprunt de 61 800 \$ pour la mise en oeuvre du programme Rénovation Québec
  - 5.3 Contrat de location du bar laitier pour les années 2018-2019
  - 5.4 Soumissions pour les produits pétroliers
  - 5.5 Achat de mobilier pour les salles communautaires
  - 5.6 Embauche d'un(e) agent(e) au développement et aux communications
6. **URBANISME**
  - 6.1 Demande de dérogation mineure - 98, rue St-Pierre Est
  - 6.2 Démission de Paul Martineau
7. **LOISIRS**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 8.1 Offre de services AKIFER
  - 8.2 Adoption du projet de règlement R-2018-242
  - 8.3 Permis d'intervention MTMDET
  - 8.4 Avis de motion du règlement R-2018-242



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE 10. CORRESPONDANCE

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Représentants auprès de la Sûreté du Québec
- 11.2 Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA)
- 11.3 Membership à la Chambre de commerce et industrie Mont-Joli-Mitis
- 11.4 Politique de location des locaux et des terrains communautaires
- 11.5 Demande de subvention du Cercle des fermières
- 11.6 Adhésion à «Voilà-Portail citoyen» de PG Solutions

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13. FERMETURE DE LA SÉANCE

#### 1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 soit et est accepté.

#### 3.2 Points d'information

- Nom de l'église
- Coûts de déneigement

#### FINANCES

#### 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 7 571, 7 573 à 7 576, 7 578 à 7 605, 7 607 à 7 669, au montant de 157 340,94 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 49 493,30 \$ sont acceptées.

2018-03-058

2018-03-059

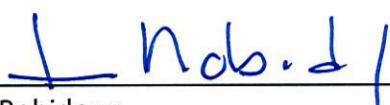
2018-03-060



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

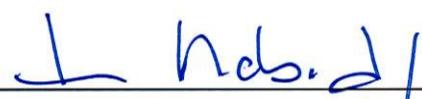
  
\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-03-061

### 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 634 à 636, au montant de 96 172,62 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

  
\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-03-062

### 4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 22 février 2018.

## ADMINISTRATION

### 5.1 Adoption du règlement R-2017-237, pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

### 5.2 Adoption du règlement R-2017-238 décrétant une dépense de 61 800 \$ et un emprunt de 61 800 \$ pour la mise en œuvre du programme Rénovation Québec

Cet item est reporté à une séance ultérieure.



No de résolution  
2018-09-063

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 5.3 Contrat de location du bar laitier pour les années 2018-2019

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de louer le *Bar laitier de la plage* à madame Katy Bertrand, selon les conditions édictées au bail qui suit. La maire et le directeur général sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce ledit bail.

#### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

#### CONTRAT DE LOCATION POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

La Municipalité de Sainte-Luce, propriétaire d'un bâtiment de services situé au 2, route du Fleuve Ouest loue à madame Katy Bertrand, résidante au 221, boul. Arthur-Buies Est, app. 202 à Rimouski, G5M 0N4, un local totalisant 171 pieds carrés. Ce local est connu comme étant le « Bar laitier de la plage ». La durée de la location est pour les années 2018 et 2019 inclusivement, durant les saisons estivales. Le coût du loyer est de 2 392,92 \$ pour l'année 2018. Pour 2019, il y aura une majoration de 2 %.

#### CONDITIONS DE LOCATION

1. Le local étant normalement loué en bon état de propreté, le locataire est tenu de remettre les lieux dans le même état.
2. Le locataire ne peut faire de transformation de quelque nature que ce soit dans le local mis à sa disposition. Il ne peut le décorer ou placarder les murs sans l'autorisation préalable du représentant de la Municipalité.
3. Le locataire s'engage à payer en plus du prix de location, les frais de réparation de tout bris ou dommage causé aux biens de la Municipalité. Tout bris ou dommage sera facturé au coût de réparation ou de remplacement. De plus, le locataire doit rapporter tout bris ou dommage dès son constat.
4. Le locataire s'engage de plus à faire observer le bon ordre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des lieux loués.
5. Le locataire s'engage à ne pas vendre de boissons alcoolisées à l'intérieur de ce local.
6. Le locataire s'engage à payer les frais de location annuelle à la Municipalité de la façon suivante : 50 % du coût du loyer annuel le 31 juillet et l'autre 50 % du loyer le 31 août de l'année correspondante.
7. Le locataire, après avoir pris connaissance des responsabilités mentionnées précédemment et après avoir visité les lieux concernés, s'engage à respecter toutes les conditions et à se munir d'une assurance responsabilité civile pour toute la durée du présent contrat.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

8. La Municipalité ne fournit aucun équipement servant à l'opération des activités du locataire.
9. La Municipalité assume les frais d'électricité, service de vidanges et d'aqueduc.
10. La Municipalité n'assume aucune responsabilité relative aux vols ou autres dommages causés aux biens du locataire ou de ses clients.
11. La Municipalité se réserve le droit d'apporter des modifications aux clauses présentes si elle le juge à propos et si elles sont justifiables; et cela après avoir fourni au locataire un avis d'au moins 10 jours, expliquant son intention.
12. En cas du décès du locataire, la Municipalité mettra fin au présent contrat automatiquement.
13. La durée de l'entente est de deux (2) ans, pour les périodes estivales, qui s'échelonnent du début mai à la fin de septembre de chaque année.
14. Aucune sous-location du local ne peut être effectuée sans l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Luce.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE      LOCATAIRE

(Signé) \_\_\_\_\_ (Signé) \_\_\_\_\_  
Maité Blanchette-Vézina, maire      Katy Bertrand

(Signé) \_\_\_\_\_  
Jean Robidoux, directeur général

Signé à Sainte-Luce ce \_\_\_\_\_.

2018-03-064

### 5.4 Soumissions pour les produits pétroliers

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter les soumissions suivantes pour la fourniture des produits pétroliers. Le montant mentionné à la résolution représente la marge de profits du fournisseur qui s'additionne au prix à la rampe et aux taxes applicables, par titre de produit pétrolier.

▪ Diesel	Les pétroles BSL s.e.c.	-0,005 \$
▪ Essence sans plomb	Les pétroles BSL s.e.c.	-0,005 \$
▪ Mazout	Les pétroles BSL s.e.c.	-0,005 \$

Les octrois de contrats s'attribuent tel que prévu à l'appel d'offres.

2018-03-065

### 5.5 Achat de mobilier pour les salles communautaires

**CONSIDÉRANT** QU'il est nécessaire de meubler les salles communautaires de l'ancienne église du secteur Luceville, afin de les rendre accessibles au public;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a l'intention de faire des levées de fonds pour défrayer ces coûts;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'acheter de la *Papeterie Impression Nouvelle image* de Mont-Joli,

- 152 chaises pliantes
- 6 charriots pour les chaises
- 25 tables pliantes
- 2 charriots pour les tables

Le tout au prix de 10 287,54 \$ avant taxes et livré au 59, rue St-Laurent à Sainte-Luce.

### 5.6 Embauche d'un(e) agent(e) au développement et aux communications

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

## URBANISME

### 6.1 Demande de dérogation mineure - 98, rue St-Pierre Est

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 98, rue St-Pierre Est, étant constituée du lot 3 464 412 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4277-83-5014, à l'effet de régulariser l'implantation d'un garage privé isolé ayant une marge de recul avant de 7,4 mètres, alors que la marge de recul avant minimale exigée au règlement de zonage R-2009-114 est de 7,5 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont fait l'objet d'un permis et ont été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 98, rue St-Pierre Est;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 98, rue St-Pierre Est telle que décrite précédemment.

### 6.2 Démission de Paul Martineau

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault unanimement résolu d'accepter la démission de monsieur Paul Martineau.

2018-03-066

Formules Municipales No 5614-MIST-O (FLA 780)  
2018-03-067



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### TRAVAUX PUBLICS

2018-03-068

#### 8.1 Offre de services AKIFER

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter l'offre de services datée du 2 novembre 2017, présentée par monsieur Gilles Michaud de la firme AKIFER, concernant la réalisation du programme de gestion d'aquifère pour l'année 2018. Cette proposition prévoit des honoraires de 5 985 \$ avant taxes.

De plus, il est entendu que les recommandations établies dans le rapport technique / Gestion d'aquifère – Année 2017, rédigé par monsieur Gilles Michaud, seront mises en application.

2018-03-069

#### 8.2 Adoption du projet de règlement R-2018-242

##### Projet de règlement autorisant le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec, une municipalité peut, par règlement, autoriser sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 5 mars 2018;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que soit adopté le règlement qui suit et qu'il se lise comme suit :

##### Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### Article 2 – Autorisation de circuler à bord d'un véhicule routier

Sur tous les chemins étant sous la juridiction de la Municipalité de Sainte-Luce, le surveillant qui se trouve devant une souffleuse à neige est autorisé à circuler à bord d'un véhicule routier.

##### Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)  
\_\_\_\_\_  
Maïté Blanchette Vézina  
Maire

(Signé)  
\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier



No de résolution  
ou annotation

2018-03-070

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 8.3 Permis d'intervention MTMDET

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Luce doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2018 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit Ministère, et qu'à cette fin, autorise messieurs Jean Robidoux et Gilles Langlois à signer lesdits permis d'intervention.

2018-03-071

### 8.4 Avis de motion du règlement R-2018-242

Avis de motion est donné par monsieur Gaston Rioux à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour autoriser le surveillant devant une souffleuse à neige de circuler à bord d'un véhicule routier.

## 10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

## AFFAIRES NOUVELLES

2018-03-072

### 11.1 Représentants auprès de la Sûreté du Québec

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le conseiller Rémi-Jocelyn Côté et le directeur général Jean Robidoux soient nommés comme représentants de la municipalité de Sainte-Luce auprès de la Sûreté du Québec.



No de résolution  
ou annotation  
2018-03-073

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 11.2 Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA)

**CONSIDÉRANT QUE** deux des pôles importants de l'économie de la municipalité de Sainte-Luce sont l'agriculture et l'industrie forestière vouée à l'exportation;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux pôles économiques sont primordiaux pour le développement économique de la municipalité et de nos régions;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations actuelles entre les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis pour le renouvellement de cet accord;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial que nos entreprises puissent continuer d'avoir accès aux marchés étrangers;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu de demander aux gouvernements du Canada et du Québec de tout mettre en œuvre pour que le résultat de la négociation sur le renouvellement de l'accord de libre-échange nord-américain, fasse en sorte que les entreprises canadiennes maintiennent un accès aux marchés étrangers à un moindre coût et sans impact pour ces industries.

2018-03-074

### 11.3 Membership à la Chambre de commerce et industrie Mont-Joli-Mitis

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce adhère à la Chambre de commerce et industrie Mont-Joli-Mitis. La tarification annuelle est de 225 \$.

### 11.4 Politique de location des locaux et des terrains communautaires

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

2018-03-075

### 11.5 Demande de subvention du Cercle des fermières

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention du Cercle des fermières de Sainte-Luce dans le cadre du congrès régional du Cercle des fermières, qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2019;

**CONSIDÉRANT** la nature de ce congrès et que le Cercle des fermières est un organisme à but non lucratif enregistré;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de demander au Cercle des fermières de verser la somme de 250 \$ pour la tenue de cet événement, par rapport à des frais d'environ 690 \$, qui auraient dû être imposés et ce, conditionnellement à ce que l'évènement se tienne à Sainte-Luce. Également, la demande de commandite de vin est refusée.



2018-03-076  
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 11.6 Adhésion à «Voilà-Portail citoyen» de PG Solutions

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Luce veut développer des outils de communication pour rejoindre ses citoyennes et citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le portail citoyen Voila semble un outil qui permettra de réaliser en bonne partie cet objectif;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'accepter la proposition de monsieur Jimmy Quirion de la compagnie *PG Solutions* pour l'implantation de ce portail, pour une somme de 2 849,08 \$ et pour une somme de 638,11 \$ par année, pour l'hébergement, l'entretien et le soutien annuel et le module taxation.

### 12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Embauche d'un technicien préventionniste en incendie
2. Mise en place d'un comité citoyen
3. Fermeture de la patinoire du secteur Sainte-Luce (n'avoir qu'une seule patinoire)
4. Avoir une seule bibliothèque
5. Reconfiguration de la sorte du chemin des chalets à l'intersection de la route 132 dans Rimouski
6. Plainte de monsieur Réjean Claveau

### 13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maité Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maité Blanchette Vézina  
Maire

Maité Blanchette Vézina  
Maire

Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier